



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 132<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U A, 23-27 juin 2003

---

Point 3.4 de l'ordre du jour

CE132/8, Add. I (Fr.)  
24 juin 2003  
ORIGINAL : ANGLAIS

### RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Le Comité permanent, composé des représentants des États-Unis, de la Jamaïque et du Pérou, s'est réuni le 24 juin 2003 à 12h30.

#### **Examen des organisations non gouvernementales qui entretiennent des relations officielles avec l'OPS**

2. Le Comité permanent a examiné le document de référence préparé par le Secrétariat de l'OPS qui contient un profil des ONG ayant des relations officielles avec l'OPS ainsi qu'un récapitulatif des activités qu'elles ont menées en collaboration avec l'OPS.

3. Selon les dispositions du paragraphe 5 des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales* : "Tous les quatre ans, le Comité permanent procédera, normalement, à la révision de la liste des ONG avec lesquelles l'OPS entretient des relations officielles de travail et, sur la base des résultats des plans de travail biennaux et des activités entreprises pendant la période sous révision, et du plan de travail proposé pour la période suivante de quatre ans, fera une recommandation au Comité exécutif s'il est souhaitable de poursuivre ces relations."

4. Le Directeur a soumis au Comité permanent l'information sur les deux organisations non gouvernementales interaméricaines dont les relations avec l'OPS devaient être examinées après une prorogation intérimaire d'un an. L'information dont celle présentée par chaque ONG pour appuyer sa demande de poursuite des relations officielles et l'analyse du Directeur sur les activités de la collaboration respective de ces ONG avec l'OPS ont été mises à la disposition du Comité permanent.

5. Les deux ONG en question sont les suivantes : l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC) et l'Union latino-américaine contre les maladies sexuellement transmissibles (ULACETS).

- a) Étant donné que les activités de collaboration proposées entre l'OPS et ces deux ONG n'ont pas été développées ou pleinement mises en œuvre au cours de l'année écoulée, le Comité permanent recommande au Comité exécutif d'autoriser la poursuite des relations officielles avec l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC) et l'Union latino-américaine contre les maladies sexuellement transmissibles (ULACETS) pendant une période d'un an afin qu'il puisse être remédié aux lacunes identifiées de façon mutuellement satisfaisante.
- b) S'agissant des rapports remis par les ONG en question et les unités techniques responsables, le Comité recommande au Comité exécutif que le Directeur élabore des critères plus précis pour l'examen de la collaboration avec les ONG ayant des relations officielles avec l'OPS et qu'un protocole soit rédigé pour l'évaluation de la performance des ONG en fonction des plans de travail biennaux et des activités entreprises au cours de la période couverte, conformément à l'article 5 des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales*. Ce protocole devrait être examiné par le Comité permanent sur les ONG et soumis à la 133e session du Comité exécutif en septembre 2003.

6. Au regard des éléments susmentionnés, le Comité permanent propose au Comité exécutif d'adopter la résolution suivante :

*Projet de résolution*

**EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES  
QUI ENTRETIENNENT DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OPS**

***LA 132<sup>e</sup> SESSION DU COMITE EXÉCUTIF,***

Ayant étudié le rapport (document CE132/8 et Add. I) du Comité permanent des Organisations non gouvernementales, et

Connaissant les dispositions des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales* (1995, revues en 2000),

***DÉCIDE :***

1. De continuer des relations officielles entre l'OPS et l'Union latino-américaine contre les maladies sexuellement transmissibles (ULACETS) et l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC) pendant une période d'un an, étant entendu que les progrès réalisés pour répondre aux préoccupations énoncées seront examinés lors de la prochaine réunion du Comité permanent sur les ONG, en juin 2004.
2. De demander au Directeur :
  - a) d'informer les ONG respectives quant aux décisions prises par le Comité exécutif ;
  - b) de préparer un protocole d'évaluation qui servirait de critère pour le Comité permanent sur les ONG lorsqu'il serait appelé à examiner la collaboration de l'OPS avec les ONG. Ce protocole sera examiné par le Comité permanent sur les ONG et soumis au Comité exécutif lors de sa prochaine session, en septembre 2003 ;
  - c) de continuer à forger des relations de travail dynamiques avec des ONG interaméricaines présentant un intérêt pour l'Organisation dans des domaines correspondant aux orientations stratégiques et programmatiques que les Organes directeurs ont confiées à l'OPS ;
  - d) d'évaluer la pertinence des relations avec les ONG interaméricaines qui travaillent officiellement avec l'OPS, en encourageant une plus grande participation et collaboration ;
  - e) de continuer à développer des relations entre les États Membres et les ONG dans le domaine de la santé.

- - -